



Faculté de Santé Sorbonne Université

Modalités de Contrôle des Connaissances

**PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE (PASS)
& ACCES AUX FILIERES DE SANTE POUR LES LICENCES ACCES SANTE (LAS)**

Année universitaire 2023-2024

Modalités de Contrôle des Connaissances

PARCOURS D'ACCÈS SPÉCIFIQUE SANTÉ (PASS) & accès aux filières de santé pour les Licences Accès Santé (LAS)

Année universitaire 2023-2024

La Faculté de Santé Sorbonne Université a soumis au conseil de faculté du 13 septembre 2023, pour approbation, les modifications apportées aux contrôles des connaissances relatives aux études du Parcours d'Accès Spécifique Santé pour l'année universitaire 2023-2024.

- **Vu** le code de l'éducation, notamment aux articles L613-1, R811-10 et suivants, et R712-29 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **Vu** la loi n°2019-774 du 4 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- **Vu** le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **Vu** Le décret n° 2023-537 du 29 juin 2023 portant adaptation des dispositions relatives à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024 ;
- **Vu** l'arrêté modifié du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **Vu** l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes ;
- **Vu** l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **Vu** l'avis du Conseil de l'UFR du 13 septembre 2023 ;
- **Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 21/09/2023.

SOMMAIRE

Introduction	1
Partie I : Déroulement du PASS.....	2
I. Inscription en PASS	2
1. Inscription administrative	2
2. Annulation d'inscription	2
II. Organisation des enseignements du PASS.....	2
1. Bloc Santé commun.....	2
2. Module de préparation au projet professionnel (PPP).....	3
3. Libellés et volume horaire des différentes UEs	4
4. Coefficients et ECTS des différentes UEs	5
5. L'espace numérique de travail.....	5
III. Organisation des épreuves d'examen du PASS.....	6
1. Règlement des examens	6
2. Descriptif détaillé des épreuves écrites	7
3. Proclamation des résultats	7
4. Rattrapages	7
IV. Admission dans les études de santé via le PASS.....	8
1. Conditions d'admission	8
2. Les épreuves écrites.....	8
3. Les épreuves orales	9
4. Poursuite d'études et réorientation	11
Partie 2 : Admission dans les filières de santé pour les étudiantes et les étudiants inscrits en LAS à Sorbonne Université.....	11
I. Dispositions générales	11
II. Procédure de candidature	12
1. Premier temps : déclaration obligatoire de candidature	12
2. Deuxième temps : traitement des candidatures	12
Partie 3 : Le jury.....	14
I. Dispositions générales	14
II. Composition du jury.....	15

Introduction

Suite à la mise en place du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) depuis l'année universitaire 2020-2021 et conformément à l'article R.631-1 du code de l'éducation, les catégories de parcours permettant d'accéder aux filières de santé retenus par Sorbonne Université sont :

- 1- Une formation du 1er cycle de l'enseignement supérieur et conduisant à un diplôme national de licence dispensée dans une université comportant ou non une composante santé. Ce qui correspond à la mise en place d'une Licence Accès Santé (LAS) proposant, en plus du cursus de la licence, une option santé ;
- 2- Une année de formation du 1er cycle de l'enseignement supérieur spécialement proposée par une université comportant une composante santé, ce qui correspond à la mise en place du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) proposant un bloc santé commun et une mineure disciplinaire correspondant à chacune des options.

Parcours proposés

Sorbonne Université propose le parcours Licence Accès Santé (LAS) et le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS).

Le PASS est proposé avec deux options :

- Option disciplinaire sciences : Biologie-Chimie-Physique ;
- Option disciplinaire lettres : Sciences du langage et humanités.

La faculté des sciences et d'ingénierie (FSI) et la faculté de lettres (FL) de Sorbonne Université ont proposé pour la rentrée 2023-2024 douze (12) LAS :

- Les LAS relevant de la faculté des sciences et d'ingénierie :
 - Portail de la nature - Mineure Santé ;
 - Portail de la matière - Mineure Santé ;
 - Portail Sciences de l'ingénieur - Mineure Santé ;
 - Portail Sciences formelles - Mineure Santé.
- Les LAS relevant de la faculté des lettres :
 - Histoire - Mineure Santé ;
 - Lettres Édition Médias Audiovisuel (LEMA) - Mineure Santé ;
 - Lettres Sciences du langage - Mineure Santé ;
 - LLCER Anglais - Mineure Santé ;
 - LLCER Allemand - Mineure Santé ;
 - LLCER Espagnol - Mineure Santé ;
 - LLCER Italien - Mineure Santé ;
 - Philosophie - Mineure Santé.

La faculté de santé Sorbonne Université ne proposant que les formations médecine et maïeutique, elle conventionnera avec les universités proposant les formations d'odontologie et pharmacie en indiquant le nombre de places proposées pour chacun des parcours permettant l'accès à leurs formations.

Le conventionnement concernera aussi les formations de kinésithérapie et l'ergothérapie.

Admission dans les études de santé

Pour l'année universitaire 2023-2024, pourront être admis en 2ème année des différentes filières, les étudiantes et les étudiants, sous réserve de leur rang de classement, inscrits en :

- PASS sous réserve de validation des 60 ECTS à l'issue des épreuves de première session ;
- Licence d'Accès Santé (LAS) à la faculté des sciences et d'ingénierie et à la faculté des lettres de Sorbonne Université. La candidature est possible dès la première année (LAS 1)

sous réserve de sa validation (60 ECTS) et ainsi que les LAS 2 et LAS3 sous réserve de sa validation (120 ECTS et 180 ECTS respectivement) ;

Partie I : Déroulement du PASS

I. Inscription en PASS

1. Inscription administrative

Les étudiantes et les étudiants admis en PASS s'inscrivent directement à la faculté de santé. Ils accèdent au PASS via l'application de candidature en ligne Parcoursup et via campus France pour les étudiantes et les étudiants étrangers hors UE.

Les étudiants procèdent à leur inscription administrative à la faculté de santé en PASS. Cette inscription leur donne accès à l'ENT et au Moodle. Ils doivent se tenir à la disposition de l'administration jusqu'au 15 juillet 2024 inclus pour répondre à toute éventuelle convocation.

Seuls les étudiantes et les étudiants régulièrement inscrits peuvent se présenter aux épreuves du premier et deuxième semestre. Pour participer à ces épreuves, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la scolarité du PASS l'original du baccalauréat ou équivalent avant la tenue de la première partie des épreuves.

2. Annulation d'inscription

Les étudiantes et les étudiants désirant annuler leur inscription avec la possibilité d'un remboursement des frais de scolarité doivent en faire la demande en se présentant physiquement au bureau de la scolarité avant le 6 octobre 2023 et restituer leur carte d'étudiant ainsi que les certificats de scolarité. L'annulation est prononcée sur avis du Doyen.

Un étudiant ayant annulé son inscription avant la date susmentionnée pourra reformuler sa demande d'inscription en PASS. Pour cela il devra effectuer sa candidature via la plateforme de candidature en ligne Parcoursup. Celle-ci sera réexaminée et classée par la commission pédagogique des vœux.

Au-delà du 6 octobre 2023, toute interruption de scolarité comptabilise l'année en cours. Elle n'ouvre pas droit au remboursement ainsi qu'à la possibilité d'une nouvelle inscription en PASS via la plateforme Parcoursup.

II. Organisation des enseignements du PASS

Le PASS est une année de formation comportant un bloc santé commun, une mineure disciplinaire pour chaque option du PASS ainsi qu'un module d'anglais et un module de préparation au projet professionnel. Les enseignements seront organisés en deux semestres.

1. Bloc Santé commun

Le bloc santé commun est constitué d'unités d'enseignements (UEs) communes aux deux options du PASS, le module d'anglais est inclus dans ce bloc. L'ensemble des UEs équivaut à 48 ECTS.

A ce bloc s'ajoute une mineure disciplinaire correspondant à chaque option du PASS, elle compte pour 12 ECTS :

- Option disciplinaire sciences : Biologie-Chimie-Physique ;
- Option disciplinaire lettres : Sciences du langage et humanités.

2. Module de préparation au projet professionnel (PPP)

Le bloc santé comprend aussi un module de préparation au projet professionnel (PPP) pour les quatre filières de santé (études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou maïeutiques) cf. au décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ainsi que les filières conventionnées (kinésithérapie et l'ergothérapie).

Cet enseignement (PPP) n'est pas évalué par des épreuves écrites, il sera dispensé à l'ensemble des étudiantes et des étudiants et son contenu pourra être utilisé par les étudiantes et les étudiants convoqués aux épreuves du second groupe et pourra être évalué lors de ces épreuves orales.

a. Déroulé du PPP

Le module de préparation au projet professionnel (PPP) se déroulera au cours du deuxième semestre avant les épreuves écrites. Il est organisé autour d'une thématique par filière dont le choix sera laissé au libre arbitre de chacune des filières et pourra être renouvelé annuellement.

La thématique choisie sera déclinée selon un ou plusieurs axes permettant de présenter les différentes composantes de chacune des filières concernées. Chaque axe fera l'objet d'une séance de présentation de 2 heures qui se déroulera en amphithéâtre et permettra un échange (questions/réponses) entre l'intervenant et les étudiants présents.

Chaque séance de présentation d'axe sera répétée le nombre de fois nécessaire afin que l'ensemble des étudiantes et des étudiants, répartis en groupes, ait pu bénéficier de la présentation de l'axe ainsi que de la possibilité d'échanges.

b. Préparation aux auditions

Les étudiantes et les étudiants qui seront convoqués pour le second groupe d'épreuves (dites orales ou auditions) pourront bénéficier d'une préparation (autre que la présentation du projet professionnel) qui leur sera proposée après la dernière session des épreuves écrites.

Elle fera l'objet d'une séance de préparation qui se déroulera en amphithéâtre et permettra un échange (questions/réponses) avec les étudiantes et les étudiants présents. Chaque séance de préparation sera répétée le nombre de fois nécessaire à ce que l'ensemble des étudiantes et des étudiants, répartis en groupes, ait pu en bénéficier.

Les séances du module de préparation au projet professionnel et de la préparation à l'audition ne seront pas disponibles sur l'ENT.

Important : Cette organisation pourrait être revue en distanciel si les conditions ne permettaient pas de la réaliser en présentiel.

3. Libellés et volume horaire des différentes UEs

Semestre 1	Cours	ED (h)	Total(h)
Bloc Santé			
UE 1 : Biochimie, Chimie	30	22	52
UE 2 : La cellule et les tissus	47	22	69
UE 5 : Anatomie	18	0	18
UE Disciplinaires Sciences			
UEDS-P : Physique 1	12	8	20
UEDS-C : Chimie	14	14	28
UE Disciplinaires Lettres			
UEDL-ISP : Initiation à la sociolinguistique et à la psycholinguistique	13	13	26
UEDL-ILSC: Initiation à la linguistique, à la sémiotique et à la	13	13	26
Total	147	92	239
Semestre 2	Cours	ED (h)	Total (h)
Bloc Santé			
UE3B: Biophysique	16	12	28
UE3P : Physiologie	16	0	16
UE4: Biostatistiques	8	8	16
UE6 : Initiation à la connaissance du médicament	24	0	24
UE7 : Santé, Société, Humanité	45	0	45
UE8 : Anatomie spécifique	22	0	22
UE Disciplinaires Sciences			
UEDS-P : Physique 2	12	8	20
UEDS-B : Biologie	18	12	30
UE Disciplinaires Lettres			
UEDL-IPP : Initiation à la phonétique et à la phonologie	13	13	26
UEDL-IGHL: Initiation à la grammaire et à l'histoire de la langue	13	13	26
Total	187	66	253

NB : Il est important de noter que conformément au paragraphe I de l'article L. 631-1 du code de l'éducation, le choix de la filière Ergothérapie, ou de la kinésithérapie, ne permettra pas de solliciter l'exercice du droit au remords prévu par l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique abrogeant l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiantes et des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords. En effet, en application du paragraphe II de l'article L.631-1 du code de l'éducation, seuls les étudiantes et les étudiants engagés dans les filières médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme peuvent demander une réorientation uniquement dans les filières médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

4. Coefficients et ECTS des différentes UEs

UE	ECTS
Total Semestre 1 :	
Bloc santé S1+ UE Disciplinaires Sciences S1 ou Bloc santé S1+ UE Disciplinaires Lettres S1	30
Total Bloc Santé S1	24
UE 1 : Biochimie, Chimie	8
UE 2 : La cellule et les tissus	9
UE 5 : Anatomie	6
ANGLAIS	1
Total UE Disciplinaires Sciences S1	6
UEDS-P : Physique 1 (Coefficient :1)	3
UEDS-C : Chimie (Coefficient : 1,5)	3
UE Disciplinaires Lettres S1	6
UEDL-ISP : Initiation à la sociolinguistique et à la psycholinguistique	3
UEDL-ILSC: Initiation à la linguistique, à la sémiotique et à la communication	3
Total Semestre 2 :	
Bloc santé S2+ UE Disciplinaires Sciences S2 ou Bloc santé S2+ UE Disciplinaires Lettres S2	30
Total Bloc Santé S2	24
UE3B: Biophysique	4
UE3P : Physiologie	3
UE4: Biostatistiques	4
UE6 : Pharmacologie	4
UE7 : Santé, Société, Humanité	6
UE8 : Anatomie spécifique	3
Total UE Disciplinaires Sciences S2	6
UEDS-P : Physique 2 (Coefficient :1)	3
UEDS-B : Biologie (Coefficient : 1,5)	3
Total UE Disciplinaires Lettres S2	6
UEDL-IPP : Initiation à la phonétique et à la phonologie	3
UEDL-IGHL: Initiation à la grammaire et à l'histoire de la langue	3

5. L'espace numérique de travail

Pour chaque chapitre de cours, les étudiantes et les étudiants seront informés par mail individuel de la période durant laquelle elles et ils pourront déposer leurs questions. Il n'y a pas de possibilité de poser des questions orales à l'interclasse directement au professeur (à l'exception du PPP et de la préparation à l'audition), afin de respecter l'égalité d'accès aux connaissances.

Les questions uniquement de nature pédagogique sur le contenu d'un cours peuvent être posées dans un délai de 15 jours après le cours. Les questions sont visibles par toutes les étudiantes et tous les étudiants. Ils ne doivent en aucun cas envoyer un mail directement à un enseignant ou une enseignante. La présence aux cours et aux enseignements dirigés constitue la règle.

Une fois que le chapitre de questions correspondant sera clos, les réponses des enseignants ne seront pas formulées directement aux étudiantes et aux étudiants, mais dans un fichier présentant une synthèse de toutes les réponses aux questions posées qui sera mis à leur disposition sur le Moodle.

Les vidéos des cours, hormis celles des modules de préparation au projet professionnel et à l'audition, sont accessibles en ligne sur le Moodle en direct et en différé sauf contraintes techniques.

Les questions concernant les points au programme ou le déroulement des épreuves du concours ne doivent pas être posées aux enseignantes et aux enseignants mais adressées par courrier postal au Président ou à la Présidente du Jury du PASS.

III. Organisation des épreuves d'examen du PASS

1. Règlement des examens

a. Dispositions générales

Les épreuves écrites sont anonymes. Aucune note n'est éliminatoire. L'absence à une épreuve écrite n'est pas éliminatoire, le candidat ou la candidate se verra attribuer une note équivalente à zéro pour cette épreuve.

Pour certaines épreuves (*cf. tableau des modalités des épreuves écrites p.7*), l'usage de la calculatrice est autorisé, le modèle de celle-ci doit être conforme aux instructions ministérielles et ne doit pas comporter de possibilité de liaison à distance afin de respecter les règles propres à l'épreuve.

b. Calendrier des examens

Pour l'année universitaire 2023-2024, les épreuves pour le PASS auront lieu en décembre 2023 pour le 1^{er} semestre ainsi en mai 2024 pour celles du second semestre. **Attention, les dates précises seront communiquées par mail à tous les étudiants.**

Le lieu, les dates et les horaires définitifs des épreuves du PASS seront précisés par courrier électronique. Les convocations seront adressées par courrier électronique aux étudiantes et aux étudiants, la date d'envoi leur sera communiquée en amont.

c. Fraudes et tentatives de fraude

L'usage d'un dispositif contenant des informations non autorisées par l'épreuve et/ou permettant une communication, dont le téléphone portable, est interdit et est assimilé à une tentative de fraude. Cette interdiction implique que les étudiants doivent éteindre leur téléphone portable ou tout dispositif assimilé, les ranger dans leur sac fermé et placé sous leur table. Les étudiants devront avoir les oreilles dégagées durant les épreuves. Les bouchons d'oreille ne sont pas autorisés.

Les fraudes ou tentatives de fraude sont régies par les article R811-10 et suivants du code de l'éducation. Elles peuvent faire l'objet de poursuites disciplinaires engagées par le président ou la présidente de l'Université qui juge de l'opportunité des poursuites et saisit la section disciplinaire de l'Université.

Indépendamment des poursuites disciplinaires, des poursuites pénales peuvent selon les cas, être engagées en cas de fraude.

d. Déroulement des épreuves

Un retard de 15 minutes précises est toléré uniquement pour la première épreuve de la journée et ceci sans compensation de temps. Les étudiantes et les étudiants ne sont pas autorisés à sortir de la salle avant la fin du temps réglementaire de chaque épreuve.

Aucun déplacement n'est autorisé durant la première demi-heure et le dernier quart d'heure de chaque épreuve.

A la fin de l'épreuve, chaque étudiant est seul responsable de la remise de sa copie au surveillant.

2. Descriptif détaillé des épreuves écrites

Les épreuves terminales des unités d'enseignement de chaque semestre ont lieu à la fin de celui-ci selon les modalités suivantes :

Discipline	Epreuv	Durée en	Calculatrices
Semestre 1			
Bloc Santé			
UE 1 : Biochimie, Chimie	QCM	60	Non autorisés
UE 2 : La cellule et les tissus	QCM	90	Non autorisés
UE 5 : Anatomie	QCM	45	Non autorisés
UE Disciplinaires Sciences			
UEDS-P : Physique 1	QCM	45	Non autorisés
UEDS-C : Chimie	QCM	60	Non autorisés
UE Disciplinaires Lettres			
UEDL-ISP : Initiation à la sociolinguistique et à la	QCM	45	Non autorisés
UEDL-ILSC: Initiation à la linguistique, à la sémiotique et à la communication	QCM	60	Non autorisés
Semestre 2			
Bloc Santé			
UE3B: Biophysique	QCM	60	Autorisés
UE3P : Physiologie	QCM	45	Non autorisés
UE4: Biostatistiques	QCM	60	Autorisés
UE6 : Pharmacologie	QCM	60	Non autorisés
UE7 : Santé, Société, Humanité	QCM	60	Non autorisés
UE8 : Anatomie spécifique	QCM	45	Non autorisés
UE Disciplinaires Sciences			
UEDS-P : Physique 2	QCM	45	Non autorisés
UEDS-B : Biologie	QCM	60	Non autorisés
UE Disciplinaires Lettres			
UEDL-IPP : Initiation à la phonétique et à la phonologie	QCM	45	Non autorisés
UEDL-IGHL: Initiation à la grammaire et à l'histoire de la langue	QCM	60	Non autorisés

3. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats se fait par voie d'affichage anonyme dans les locaux de la faculté. Les étudiantes et les étudiants pourront accéder à ceux-ci depuis l'ENT en se référant à leur numéro d'étudiant et/ou en se connectant en ligne avec leurs codes d'accès.

4. Rattrapages

Le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) est organisé comme une 1ère année de licence, en deux semestres et avec 60 ECTS à valider. Les étudiantes et les étudiants n'ayant pas obtenu 60 ECTS à

l'issue des épreuves du 1er et 2ème semestre (de première session) ont droit à une deuxième session dite de rattrapage.

Important :

Seuls les étudiantes et les étudiants n'ayant pas validé 60 ECTS à l'issue des épreuves de première session (1er et 2ème semestre), peuvent se présenter aux épreuves de seconde session.

Chaque étudiante ou étudiant ne peut participer qu'aux épreuves des UEs pour lesquelles la note obtenue en première session est strictement inférieure à 10 sur 20.

Un étudiant ayant validé le bloc santé ou le bloc des UEs disciplinaires par compensation au sein du même bloc ne pourra pas se présenter aux rattrapages des UEs qui ont été compensées.

La note obtenue à chacune des épreuves de seconde session annulera et remplacera celle obtenue lors de la première session.

Les étudiantes et les étudiants ayant validé les 60 ECTS à l'issue de cette seconde session pourront accéder à une 2ème année de licence **sans pouvoir être admissibles aux filières de santé.**

Si des places en kinésithérapie et ergothérapie étaient non pourvues par des étudiants ayant validé 60 ECTS avant les rattrapages, elles seraient proposées aux étudiantes et étudiants ayant validé 60 ECTS après rattrapages selon un classement basé sur les notes du bloc santé.

IV. Admission dans les études de santé via le PASS

1. Conditions d'admission

L'admission en 2ème année du premier cycle des formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOPK) ainsi que pour l'ergothérapie est subordonnée à la validation de 60 ECTS et à l'obtention de notes seuils, définies par le jury en fonction du nombre de places disponibles.

La formation PASS est composée de deux parties :

- Bloc santé : 48 ECTS
- Bloc UEs disciplinaires Sciences ou Lettres : 12 ECTS

Le bloc santé et le bloc des UEs disciplinaires ne se compensent pas entre eux, l'étudiante ou l'étudiant doit valider le bloc santé et l'UE disciplinaire. Ce qui est équivalent à obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 pour le bloc santé ainsi que pour le bloc des UEs disciplinaires.

La validation des 48 ECTS du bloc santé est obtenue si la moyenne pondérée des coefficients (ou ECTS) de chaque UE du bloc santé est supérieure ou égale à 10 sur 20, dans le cas contraire, seuls les ECTS des UEs dont la note obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20 sont validés.

La validation des 12 ECTS du bloc des UEs disciplinaires est obtenue si la moyenne pondérée des coefficients (ou ECTS) de chaque UE du bloc des UEs disciplinaires est supérieure ou égale à 10 sur 20, dans le cas contraire, seuls les ECTS des UEs dont la note obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20 sont validés.

Les épreuves conditionnant l'admission en deuxième année du premier cycle des études de santé et dans les filières conventionnées sont organisées selon les deux groupes suivants :

- Premier groupe : épreuves écrites (1^{er} et 2^{ème} semestre) ;
- Second groupe : épreuves orales (auditions).

2. Les épreuves écrites

Les épreuves écrites (dites du premier groupe) sont organisées à la fin de chaque semestre, le calcul des moyennes est effectué selon les ECTS affectés à chaque épreuve.

Le jury fixe les notes minimales permettant aux candidates et aux candidats d'être admis immédiatement à l'issue des épreuves du premier groupe ainsi que les notes minimales autorisant les autres candidats à se présenter au second groupe d'épreuves.

Le pourcentage des admis à l'issue du premier groupe d'épreuves ne peut excéder 50% du nombre de places offertes pour chaque filière, les places restantes étant attribuées à l'issue du second groupe d'épreuves.

A l'issue du premier groupe d'épreuves, sur la base des notes du bloc santé, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis pour chacune des filières.

L'absence à une épreuve écrite n'est pas éliminatoire, la note zéro est affectée pour l'UE concernée pour pouvoir classer l'étudiant ou l'étudiante.

En cas d'ex-æquo dans le classement final, la priorité est accordée à l'étudiant ayant eu le meilleur total de points en additionnant les notes obtenues dans chaque UE du bloc santé sans pondération. Si besoin est, il est fait appel au tirage au sort.

Les capacités d'accueil dans chacune des filières seront fixées par l'établissement proposant la formation de chacune des filières. Ces capacités d'accueil concerneront toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits dans le Parcours d'Accès Spécifique Santé quelle que soit l'option.

L'orientation des étudiantes et des étudiants vers les différentes filières de santé à l'issue de l'année de PASS repose sur un seul classement qui est établi après les épreuves écrites du 1er et 2ème semestre.

Le choix des filières de santé à l'issue des épreuves écrites sera effectué en amphi dit « de garnison ». Les étudiantes et les étudiants seront convoqués selon leur rang de classement pour acter en présentiel leur choix de filières selon les places disponibles dans chacune des filières, l'absence d'une candidate ou d'un candidat le jour de l'affectation vaut renoncement à l'admission dans les études de santé, il n'est pas autorisé de se faire représenter. Le choix acté par l'étudiante ou l'étudiant est réputé définitif et vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves.

Toute situation exceptionnelle pouvant empêcher l'étudiante ou l'étudiant d'être présent physiquement à l'amphi de garnison doit être communiquée à la scolarité 24h avant sa tenue, ce délai dépendra aussi du moment de la survenue de l'évènement mais devra obligatoirement être déclaré avant que l'étudiant ne soit appelé pour le choix de filières. Il incombe à l'étudiante ou à l'étudiant de fournir tous les justificatifs nécessaires, ou à son représentant légal si son état ne lui permet pas de le faire, dans ce délai. La situation sera soumise à l'examen du jury sans préjuger de sa décision.

Les étudiantes et les étudiants ayant obtenu des notes inférieures au seuil minimal pour être admis à l'issue des épreuves du premier groupe mais supérieures à un seuil minimal défini par le jury seront convoqués aux épreuves du second groupe.

Les épreuves du second groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours calendaires après la publication de la liste des étudiants admis à l'issue du premier groupe d'épreuves.

3. Les épreuves orales

Le second groupe d'épreuves évalue les compétences transversales. Il est constitué d'épreuves orales et le cas échéant d'épreuves écrites qui ne peuvent représenter plus de la moitié du coefficient total des épreuves de cette phase.

Les épreuves orales peuvent être communes aux différentes filières d'admission, elles comportent au moins deux entretiens du candidat ou de la candidate avec au moins deux examinateurs dont au moins une personne extérieure à l'université et le cas échéant des examinateurs adjoints participant uniquement à l'évaluation de ces épreuves. Un module de préparation au second groupe d'épreuves est proposé pour toutes les étudiantes et tous les étudiants convoqués.

La durée totale des épreuves orales est déterminée par l'université, celle-ci ne peut être inférieure à 20 minutes et doit être la même pour tous les candidats. L'audition d'une étudiante ou d'un étudiant

comportera au moins deux entretiens successifs selon la décision du jury. La durée de chaque entretien est de 10 à 20 minutes maximum.

L'un de ces entretiens correspondra à la présentation du projet professionnel ; il permettra de valoriser le projet personnel de l'étudiante ou de l'étudiant. La qualité des références au contenu de la préparation au projet professionnel pourra être prise en compte par le jury. Au cours de cet entretien, les étudiantes et les étudiants pourront se voir poser des questions concernant les thèmes et axes traités dans le cadre de la préparation au projet professionnel dédiée aux autres filières que celle correspondant au projet professionnel présenté lors de cet entretien.

L'audition comportera un ou deux autres entretiens dont les thématiques seront choisies par le jury et communiquées aux étudiants après la dernière session des épreuves écrites. Ce ou ces entretiens permettront d'évaluer les aptitudes de communication, de réflexion, d'analyse et de raisonnement des étudiants.

a. Premier classement

Les étudiantes et les étudiants admissibles pour l'audition seront reclassés de 1 à N (N représente le nombre d'étudiants convoqués) dans l'ordre de leur classement à l'issue des épreuves écrites du bloc santé : **classement 1**.

En cas d'absence à toutes les épreuves orales, l'étudiante ou l'étudiant sera considéré(e) démissionnaire. Un nouveau classement des étudiantes et des étudiants admissibles à l'issue des épreuves écrites sera alors établi en ne prenant pas en considération les éventuels étudiantes et étudiants démissionnaires.

b. Second classement

Les notes aux différents entretiens auront le même poids et la note de l'audition sera l'addition des 2 ou 3 notes en fonction du nombre d'entretiens décidé par le jury. Les étudiantes et les étudiants seront classés selon leur note totale obtenue à la suite de leur audition, de 1 à N : **classement 2**. En cas d'ex-aequo, la priorité est donnée à l'étudiante ou l'étudiant ayant la meilleure note à l'entretien de présentation du projet professionnel. Si besoin est, il est fait appel au tirage au sort.

c. Classement définitif

Pour chaque étudiant, il sera calculé un classement définitif en additionnant les deux classements. En cas d'ex-aequo, la priorité est donnée à l'étudiant ayant le meilleur classement à l'audition. Une fois le classement définitif établi, le jury établit une liste principale des personnes admises et le cas échéant une liste complémentaire publiées par voie électronique sur le site internet de la faculté. Les étudiantes et les étudiants seront convoqués pour le choix et l'affectation des places restantes dans chacune des filières concernées. L'ordre d'appel sera en fonction du rang de classement et se fera en amphi dit « de garnison » selon le même principe qu'à l'issue des épreuves écrites.

Les différentes admissions selon la filière auront lieu comme suit :

- L'admission en médecine se fera à la Faculté de Santé Sorbonne Université ;
- L'admission en odontologie se fera à l'UFR d'odontologie de l'université de Paris Cité
- L'admission en sage-femme se fera à l'école de sage-femme de Saint-Antoine ;
- L'admission en pharmacie se fera à la Faculté de Pharmacie de Paris 11, Châtenay-Malabry.

Et par convention pour :

- L'admission en Kinésithérapie se fera à l'EKP ou à l'Institut de Formation en Masso Kinésithérapie (IFMK) de l'AP-HP;
- L'admission en Ergothérapie se fera à l'école ADERE de Paris ;

Pour la kinésithérapie, les étudiantes et les étudiants auront le choix, au meilleur classement, de continuer leur cursus dans l'une ou l'autre des écoles dans la limite du nombre de places fixé.

4. Poursuite d'études et réorientation

Pour les étudiantes et les étudiants ayant validé 60 ECTS et n'ayant pas été admis dans une filière de santé, l'université propose une poursuite d'études dans un ou plusieurs parcours de formation de la faculté correspondant à l'option choisie. Il appartient à chaque étudiante et à chaque étudiant de déposer sa candidature en respectant les délais communiqués auprès de la faculté concernée.

Les étudiants n'ayant pas validé leur année du Parcours d'Accès Spécifique Santé participent, s'ils le souhaitent, à la procédure nationale de préinscription (Parcoursup) conformément au I de l'article L. 612-3 du code de l'éducation.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Un étudiant ayant validé 60 ECTS en PASS sans être admis dans une de ces filières peut candidater pour une inscription en LAS2 afin de tenter sa 2^{ème} chance qu'il pourra présenter au cours de sa LAS2 ou de sa LAS3.

Un étudiant n'ayant pas validé 60 ECTS en PASS et qui souhaite pouvoir bénéficier de sa deuxième chance doit repasser par la procédure nationale Parcoursup pour candidater à une inscription en 1^{ère} année de licence. Il ne pourra s'inscrire en LAS2 l'année suivante que s'il valide sa première année de Licence.

Les étudiantes et les étudiants inscrits dans le cadre de leur réorientation en LAS2 ou en 1^{ère} année de Licence dans un établissement autre que Sorbonne Université se porteront candidat pour leur 2^{ème} chance à l'accès aux filières de santé dans leur établissement d'inscription en LAS2 ou L1.

Une dérogation à l'exigence des 60 ECTS supplémentaires, justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant, peut être accordée par le président ou la présidente de l'université sur proposition du directeur ou de la directrice de l'UFR.

Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8% du nombre total de places offertes pour l'accès aux formations MMOP.

Pour rappel, l'inscription en PASS épuise une des possibilités de candidature pour une admission en 2^{ème} année dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Partie 2 : Admission dans les filières de santé pour les étudiantes et les étudiants inscrits en LAS à Sorbonne Université

I. Dispositions générales

Toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits en LAS1 ou LAS2 ou LAS3 à Sorbonne Université pendant l'année universitaire 2023-2024 et souhaitant déposer leur candidature cette année universitaire devront suivre les unités d'enseignements de l'option santé dès le début de l'année universitaire. Suivre ces enseignements n'oblige pas l'étudiant à déposer sa candidature.

La période de candidature des étudiants inscrits en LAS pour une admission directe en 2^{ème} année dans les études de médecine, odontologie, pharmacie ou maïeutique et de kinésithérapie et ergothérapie en 2023-2024 sera communiquée par l'administration avant fin janvier 2024.

Il sera proposé aux étudiantes et étudiants inscrits en LAS la préparation au projet professionnel de la même manière que pour les étudiantes et étudiants inscrits en PASS.

Les étudiantes et les étudiants inscrits en LAS doivent faire acte de candidature car l'inscription en LAS n'oblige pas l'étudiante ou l'étudiant à candidater pour un accès aux filières de santé.

Les candidatures seront à déposer à la scolarité du PASS de la faculté de santé

II. Programme et Descriptif détaillé des épreuves écrites :

Pour l'année 23-24 pour les LAS2 et LAS3 (LAS1 en 22-23 et LAS2 en 22-23):

LAS2	Biochimie	Biologie cellulaire	Biophysique
ECTS	4	3	3
LAS3	SHS	Biostatistiques	
ECTS	6	4	

Pour l'année 24-25 pour les LAS3 (LAS2 de 23-24) :

LAS3	SHS	Biostatistiques
ECTS	6	4

A compter de 2023-2024 pour LAS1 et les années suivantes pour ces mêmes étudiants :

LAS1	Anatomie 1	Physiologie	Anatomie 2
ECTS	4	3	3
LAS2	Biochimie	Biologie cellulaire	Biophysique
ECTS	4	3	3
LAS3	SHS	Biostatistiques	Pharmacologie
ECTS	4	3	3

III. Procédure de candidature

Cette procédure se déroulera en deux temps :

1. Premier temps : déclaration obligatoire de candidature

Les étudiantes et les étudiants souhaitant être candidats à l'admission directe en 2^{ème} année dans les études de médecine, odontologie, pharmacie ou maïeutique et les filières conventionnées, kinésithérapie ou ergothérapie pourront déposer leur candidature pendant la période de candidature précitée en envoyant un e-mail à l'adresse medecine-las-su@sorbonne-universite.fr ; ce message devra contenir :

- Une lettre de motivation en indiquant leur choix de filières ainsi que l'ordre de préférence ;
- Le relevé des notes du baccalauréat ;
- Les relevés de notes de toutes les formations suivies par l'étudiante ou l'étudiant depuis l'obtention du baccalauréat ;
- Le relevé de notes du premier semestre de la formation suivie en 2023-2024.

Important : la candidature pour l'admission directe en 2^{ème} année dans les filières de santé de l'étudiante ou de l'étudiant sera décomptée dès le dépôt de son dossier déclaré recevable même incomplet.

2. Deuxième temps : traitement des candidatures

a. *Recevabilité du dossier*

Il s'agit d'une étape administrative qui vise à vérifier que la candidature de l'étudiante ou de l'étudiant remplit les conditions règlementaires dans le respect des textes en vigueur.

b. Admissibilité du candidat

Au regard du contenu du dossier déposé par le candidat, une commission statuera sur son admissibilité. Cette étape prendra en compte l'ensemble des critères académiques du parcours de l'étudiante ou de l'étudiant ainsi que les résultats obtenus aux épreuves spécifiques de santé. Les candidats seront classés de 1 à N selon la note obtenue après l'étude du dossier.

Le jury établira une note seuil d'admissibilité pour les filières de santé, il établira la liste des candidats admissibles.

Les candidats admissibles seront convoqués aux épreuves du second groupe devant le jury d'admission.

c. Admission

Les épreuves orales comportent au moins deux entretiens du candidat ou de la candidate avec au moins deux examinateurs dont au moins une personne extérieure à l'université et le cas échéant des examinateurs adjoints participant uniquement à l'évaluation de ces épreuves. Un module de préparation au second groupe d'épreuves est proposé pour toutes les étudiantes et tous les étudiants convoqués.

La durée totale des épreuves orales est déterminée par l'université, celle-ci ne peut être inférieure à 20 minutes et doit être la même pour tous les candidats. L'audition d'une étudiante ou d'un étudiant comportera au moins deux entretiens successifs selon la décision du jury. La durée de chaque entretien est de 10 à 20 minutes maximum.

L'un de ces entretiens correspondra à la présentation du projet professionnel ; il permettra de valoriser le projet personnel de l'étudiante ou de l'étudiant. La qualité des références au contenu de la préparation au projet professionnel pourra être prise en compte par le jury. Au cours de cet entretien, les étudiantes et les étudiants pourront se voir poser des questions concernant les thèmes et axes traités dans le cadre de la préparation au projet professionnel dédiée aux autres filières que celle correspondant au projet professionnel présenté lors de cet entretien.

L'audition comportera un ou deux autres entretiens dont les thématiques seront choisies par le jury et communiquées aux étudiantes et étudiants. Ce ou ces entretiens permettront d'évaluer les aptitudes de communication, de réflexion, d'analyse et de raisonnement des étudiants.

Le jury d'admission auditionne les candidats déclarés admissibles.

La note finale des épreuves orales sera la moyenne des notes obtenues aux entretiens sans pondération.

En cas d'ex-aequo, la priorité est donnée à l'étudiante ou l'étudiant ayant la meilleure note à l'entretien de présentation du projet professionnel. Si besoin est, il est fait appel au tirage au sort.

Le classement final sera la résultante de la note du dossier et de la note des épreuves du second groupe avec la proportion de 2/3 pour la note du dossier (admissibilité) et 1/3 pour la note finale des épreuves orales.

En cas d'ex-aequo, la priorité est donnée à l'étudiant ayant le meilleur classement à l'audition

Le jury est souverain pour déclarer comme admis en 2ème année des études de santé, celles des personnes candidates qu'il aura décidé de retenir au vu de leur dossier et à la suite de leur audition. Pour ce faire, Il établira le classement final des étudiants admissibles à l'issue des épreuves du second groupe et arrêtera une note seuil d'admission pour chaque filière de santé.

Avant la tenue de l'amphi de garnison, chaque étudiant admissible et présent aux épreuves orales aura été informé de sa moyenne, de son classement et de la note seuil d'admission pour chaque filière de santé.

Important : Tout étudiant admissible absent à l'audition sera considéré démissionnaire.

Toutes les admissions prononcées à l'issue de cette procédure le seront sous réserve de la validation par le candidat de l'année de licence (L1, L2 ou L3) en cours ainsi que celle de l'option santé dont on considère qu'elle est validée dès l'obtention de 10 ECTS.

Le choix des filières de santé sera effectué en amphi dit « de garnison ». Les étudiantes et les étudiants seront convoqués selon leur rang de classement pour acter en présentiel leur choix de filières selon les places disponibles dans chacune des filières, l'absence d'une candidate ou d'un candidat le jour de l'affectation vaut renoncement à l'admission dans les études de santé, il n'est pas autorisé de se faire représenter. Le choix acté par l'étudiante ou l'étudiant est réputé définitif.

Toute situation exceptionnelle pouvant empêcher l'étudiante ou l'étudiant d'être présent physiquement à l'amphi de garnison doit être communiquée à la scolarité 24h avant sa tenue, ce délai dépendra aussi du moment de la survenue de l'évènement mais devra obligatoirement être déclaré avant que l'étudiant ne soit appelé pour le choix de filières. Il incombe à l'étudiante ou à l'étudiant de fournir tous les justificatifs nécessaires, ou à son représentant légal si son état ne lui permet pas de le faire, dans ce délai. La situation sera soumise à l'examen du jury sans préjuger de sa décision.

En fonction de la qualité des candidatures, la capacité d'accueil via les LAS pourra ne pas être pourvue dans sa totalité. Celle-ci doit être considérée comme une capacité globale sans répartition entre LAS2 et LAS3 à laquelle s'ajoute celle des LAS1.

Partie 3 : Le jury

I. Dispositions générales

Ne peut régulièrement siéger dans le jury une personne dont la partialité envers un candidat ou une candidate pourrait être remise en cause. Si un membre du jury découvre un lien avec un candidat ou une candidate susceptible d'affecter son impartialité, il doit se retirer définitivement du jury.

Les membres du jury ne peuvent pas enseigner en travaux dirigés sauf à titre exceptionnel de remplacement d'un enseignant ou une enseignante empêché.

Le jury se réunit à l'initiative de son président ou de sa présidente aussi souvent que de besoin. L'admission dans chacune des filières de santé est placée sous la responsabilité d'un jury.

Missions du jury

Le jury est garant de l'équité du concours, son rôle est de :

- Relire les sujets des épreuves ;
- Etablir leur conformité avec le programme du concours publié et les modalités de contrôle des connaissances ;
- Vérifier l'absence d'erreur.
- Le contrôle des épreuves écrites et des épreuves orales

Le jury se prononce sur la validation des parcours de formation (PASS et LAS) et sur l'admission des candidats dans les filières de santé. En cas de partage de voix, le président ou la présidente du jury a voix prépondérante.

Souveraineté du jury

Le jury est souverain, conformément à ce principe, il dispose d'un pouvoir discrétionnaire de décision dans le respect du cadre de l'examen, il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, qui sont secrètes, et ses documents de travail ne sont pas communicables aux tiers. Ses décisions sont signées par son président ou sa présidente.

Si le quota de places envisagées pour l'accessibilité en 2^{ème} année des études de santé par l'un des deux parcours de formation (PASS et LAS) ne pouvait être pourvu au vu du niveau observé des résultats par le jury, il sera demandé que ces places soient reportées vers l'autre parcours

II. Composition du jury

Le jury comporte au moins 8 membres, il est nommé par le président ou la présidente de l'université et au moins deux de ses membres sont extérieurs à l'université.

Le jury comprend :

- Au moins 4 enseignantes ou enseignants ; représentant chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique,
- Le président ou la présidente du jury est désigné parmi ces 4 membres ;
- Au moins quatre autres membres, dont au moins une enseignante ou un enseignant d'une discipline autre que celle de santé et une personnalité qualifiée d'extérieur à l'université.

En cas de défaillance d'un membre du jury avant l'examen des dossiers, le président ou la présidente de l'université procède à son remplacement.

La composition du jury du parcours d'accès spécifique santé pour l'année universitaire 2023-2024 fera l'objet d'un arrêté officiel qui sera communiqué aux étudiantes et aux étudiants par voie d'affichage dans les locaux de la faculté de santé et sur le site internet de la faculté.

Pour les épreuves orales, le jury peut se constituer en groupes d'examineurs composés d'au moins deux examinateurs choisis parmi les membres du jury ou les examinateurs adjoints mentionnés à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation. Chaque groupe d'examineurs doit comprendre au moins un examinateur ou un examinateur adjoint extérieur à l'université

La composition du jury pour les épreuves orales du second groupe pour l'année universitaire 2023-2024 fera l'objet d'un arrêté officiel qui sera communiqué aux étudiantes et aux étudiants par voie d'affichage dans les locaux de la faculté de santé et sur le site internet de la faculté.